

As of 2017-06-26, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 264/91.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-06-26. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 264/91.

THE INCOME TAX ACT
(C.C.S.M. c. 110)

Small Business Tax Reduction Regulation

Regulation 234/89
Registered September 25, 1989

Definition

1 In this regulation, "**business**" means an active business as defined in subsection 7.1(1) of the Act and includes a corporation as defined in subsection 7.1(1) of the Act.

"Non-qualifying business" def'n amended

1.1 In the definition of "**non-qualifying business**" in subsection 7.1(1) of the Act,

(a) "**professional practice**" in clause (a) includes a business

(i) that is a practice in respect of a supply of optometric, physiotherapy, chiropodic, podiatric, osteopathic, audiological, speech-therapy, occupational therapy, psychological or psychoanalytical services,

(ii) that is authorized under *The Law Society Act* to provide legal advice and representation, or

(iii) that is a practice in respect of a supply of engineering services; and

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
(c. 110 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la réduction d'impôt accordée aux petites entreprises

Règlement 234/89
Date d'enregistrement : le 25 septembre 1989

Définition

1 Pour l'application du présent règlement, le terme « **entreprise** » s'entend d'une entreprise exploitée activement au sens du paragraphe 7.1(1) de la *Loi*. Sont comprises parmi les entreprises les corporations au sens du paragraphe 7.1(1) de la *Loi*.

Modification de la définition d'« entreprise non admissible »

1.1 Dans la définition d'« **entreprise non admissible** » au paragraphe 7.1(1) de la *Loi* :

a) le terme « **pratique** », à l'alinéa a), s'entend notamment des entreprises qui répondent à l'une ou l'autre des exigences suivantes :

(i) elles fournissent des services d'optométrie, de physiothérapie, de chiropodie, de podiatrie, d'ostéopathie, d'audiologie, d'orthophonie, d'ergothérapie, de psychologie ou de psychanalyse,

(ii) elles sont autorisées en vertu de la *Loi sur la Société du Barreau* à fournir des conseils juridiques à des personnes et à les représenter en justice,

(iii) elles fournissent des services d'ingénierie;

(b) "**similiar services**" in subclause (c)(i) includes a business of

- (i) an insurance agent,
- (ii) a travel agent,
- (iii) a real estate agent,
- (iv) a broker, or
- (v) a farmer.

M.R. 264/91

Associated businesses

2(1) For the purposes of Section 7.1 of the Act,

(a) a corporation is associated with a business if, at any time in the year;

- (i) the corporation is controlled by the business or the business is controlled by the corporation,
- (ii) the corporation and the business are each controlled by the same person or group of persons,
- (iii) either the corporation or the business is controlled by a person who is related to a second person who controls the other of the two and either of the controlling persons owns, directly or indirectly, in respect of each respective business, not less than 25% of the issued shares of a class of the capital stock of the business or not less than 25% of the equity in the business,
- (iv) either the corporation or the business is controlled by a person who is related to each member of a group of persons that controls the other of the two and the person or the group of persons owns, directly or indirectly, in respect of each respective business, not less than 25% of the issued shares of a class of the capital stock of the business or not less than 25% of the equity in the business, or

b) les termes « **services similaires** », au sous-alinéa c)(i), s'entendent notamment de l'entreprise de l'une ou l'autre des catégories de personnes suivantes :

- (i) les agents d'assurance,
- (ii) les agents de voyages,
- (iii) les agents d'immeubles,
- (iv) les courtiers,
- (v) les cultivateurs.

R.M. 264/91

Entreprises associées

2(1) Pour l'application de l'article 7.1 de la Loi :

a) une corporation est associée à une entreprise si, à un certain moment pendant l'année;

- (i) la corporation est contrôlée par l'entreprise ou cette dernière est contrôlée par la corporation,
- (ii) la corporation et l'entreprise sont contrôlées par la même personne ou par le même groupe de personnes,
- (iii) la corporation ou l'entreprise est contrôlée par une personne qui est liée à une deuxième personne qui contrôle l'autre et l'une de ces deux personnes possède, directement ou indirectement, au moins 25 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions ou au moins 25 % de l'actif de chaque entreprise,
- (iv) la corporation ou l'entreprise est contrôlée par une personne qui est liée à chaque membre du groupe de personnes qui contrôle l'autre et la personne ou le groupe de personnes possède, directement ou indirectement, au moins 25 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions ou au moins 25 % de l'actif de l'entreprise,

(v) the corporation and the business are each controlled by a group of persons and each of the members of one group is related to each of the members of the other group and either group owns, directly or indirectly, in respect of each respective business, not less than 25% of the issued shares of a class of the capital stock of the business or not less than 25% of the equity in the business;

(b) where two or more businesses are, within the meaning of clause (a), associated with the same business, the businesses are associated with each other.

2(2) For purposes of subsection (1), a business is controlled by another business where more than 50% of the issued share capital of the business having full voting rights under all circumstances or more than 50% of the equity interest in the business is owned by

(a) the other business;

(b) a business, person or group of persons with whom the other business does not deal at arm's length; or

(c) both the other business and a person or group of persons with whom the other business does not deal at arm's length.

2(3) For purposes of subsection (2), persons or groups of persons who are related are deemed to not deal with each other at arm's length.

Exemption to clause 7.1(7)(f) of the Act

3 Clause 7.1(7)(f) of the Act does not apply where, at the time property is purchased or otherwise acquired or leased from another business,

(a) the property has a market value that is less than the greater of

(i) 20% of the book value of the total assets of the corporation as of the end of the taxation year for which a deduction under section 7.1 is sought, and

(ii) \$5000; or

(v) la corporation et l'entreprise sont contrôlées chacune par un groupe de personnes dont chaque membre est lié à chaque membre de l'autre groupe et l'un ou l'autre groupe de personnes possède, directement ou indirectement, au moins 25 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions ou au moins 25 % de l'actif de l'entreprise;

b) les entreprises qui sont associées à une même entreprise au sens de l'alinéa a) sont également associées entre elles.

2(2) Pour l'application du paragraphe (1), une entreprise est contrôlée par une autre entreprise lorsque plus de 50 % du capital-actions émis de l'entreprise donnant plein droit de vote en toutes circonstances ou plus de 50 % de l'actif de l'entreprise appartient à l'une ou l'autre des entreprises suivantes :

a) à l'autre entreprise;

b) à une entreprise, à une personne ou à un groupe de personnes à l'égard desquelles l'autre entreprise n'est pas entièrement indépendante;

c) l'autre entreprise et à une autre personne ou groupe de personnes à l'égard desquelles l'autre entreprise n'est pas entièrement indépendante.

2(3) Pour l'application du paragraphe (2), sont réputées ne pas être indépendantes les unes à l'égard des autres les personnes ou les personnes d'un groupe qui sont liées.

Exemption

3 L'alinéa 7.1(7)(f) de la *Loi* ne s'applique pas si, au moment où des biens sont achetés ou autrement acquis ou pris à bail d'une autre entreprise :

a) la valeur marchande de ces biens est inférieure au plus élevé des montants suivants :

(i) 20 % de la valeur comptable de l'actif global de la corporation à la fin de l'année d'imposition à l'égard de laquelle une déduction est demandée aux termes de l'article 7.1,

(ii) la somme de 5 000 \$;

(b) the principal business location of the other business is more than 40 kilometres from the principal business location of the corporation.

M.R. 264/91

Exception to clause 7.1(7)(f) of the Act

3.1(1) Notwithstanding clause 7.1(7)(a) of the Act, a corporation is eligible for a deduction under section 7.1 of the Act, calculated in accordance with subsection (2), where the following conditions are met:

(a) the corporation acquires the assets of an unincorporated business;

(b) the shareholders of the corporation and the owners of the unincorporated business are the same individuals;

(c) the acquisition of the assets by the corporation from the unincorporated business occurs before the earlier of

(i) the end of the second taxation year of the unincorporated business, or

(ii) 24 months following the first day of operation of the unincorporated business; and

(d) the corporation complies with the other provisions of the Act and regulations.

M.R. 264/91

Calculation of deduction

3.1(2) Where a corporation qualifies for a deduction under subsection (1), the minister may allow a deduction from the tax otherwise payable by a corporation under the Act, of an amount equal to

(a) for the first taxation year of the corporation, 8%;

(b) for the second taxation year of the corporation, 6%;

b) l'établissement principal de l'autre entreprise est situé à plus de 40 kilomètres de l'établissement principal de la corporation.

R.M. 264/91

Exception

3.1(1) Par dérogation à l'alinéa 7.1(7)a de la *Loi*, une corporation est admissible à une déduction en vertu de l'article 7.1 de la *Loi*, calculée conformément au paragraphe (2), si les conditions suivantes sont remplies :

a) la corporation fait l'acquisition de l'actif d'une entreprise non constituée;

b) les actionnaires de la corporation et les propriétaires de l'entreprise non constituée sont les mêmes particuliers;

c) l'acquisition de l'actif de l'entreprise non constituée par la corporation se produit avant la plus courte des périodes suivantes :

(i) la fin de la deuxième année d'imposition de l'entreprise non constituée,

(ii) les 24 mois qui suivent le premier jour d'exploitation de l'entreprise non constituée;

d) la corporation se conforme aux autres dispositions de la *Loi* et à ses règlements.

R.M. 264/91

Calcul de la déduction

3.1(2) Si une corporation est admissible à une déduction en vertu du paragraphe (1), le ministre peut permettre une déduction de l'impôt qu'elle doit par ailleurs payer en vertu de la *Loi* pour un montant qui équivaut :

a) pour la première année d'imposition de la corporation, à 8 %;

b) pour la deuxième année d'imposition de la corporation, à 6 %;

(c) for the third taxation year of the corporation, 4%;

(d) for the fourth taxation year of the corporation, 2%;

of an amount equal to, for each taxation year, that proportion of the least of the amounts determined under paragraphs 125(1)(a), (b) and (c) of the federal Act for the taxation year that

(e) the amount of that portion of its taxable income earned in the taxation year in Manitoba, determined in accordance with paragraph 124(4)(a) of the federal Act;

bears to

(f) the total amount of the portions of its taxable income earned in the taxation year in all provinces, determined in accordance with paragraph 124(4)(a) of the federal Act.

M.R. 264/91

"Assets" & "new capital" in subsection 7.1(7.1)

3.2 For the purpose of subsection 7.1(7.1) of the Act, the terms "assets" and "new capital" respectively, do not include an amount which is attributed to accounts receivable or inventory of the corporation.

M.R. 264/91

Forms in schedule

4 The forms set out in the schedule are to be used for the purposes of Section 7.1 of the Act and this regulation.

Coming into force: retroactive

5 This regulation is retroactive and upon registration is deemed to have come into force on August 9, 1988.

c) pour la troisième année d'imposition de la corporation, à 4 %;

d) pour la quatrième année d'imposition de la corporation, à 2 %;

d'un montant qui, pour chaque année d'imposition, est égal à la proportion du moins élevé des montants déterminés en vertu des alinéas 125(1)a, b) et c) de la loi fédérale pour l'année d'imposition que représente :

e) le montant de la fraction de son revenu imposable gagnée au cours de l'année d'imposition au Manitoba, déterminé en conformité avec l'alinéa 124(4)a) de la loi fédérale;

par rapport :

f) au montant total des fractions de son revenu imposable gagnées au cours de l'année d'imposition dans toutes les provinces, déterminé en conformité avec l'alinéa 124(4)a) de la loi fédérale.

R.M. 264/91

« Actifs » et « nouveaux capitaux »

3.2 Pour l'application du paragraphe 7.1(7.1) de la Loi, les termes « actifs » et « nouveaux capitaux » excluent le montant attribué aux comptes à recevoir ou à l'inventaire de la corporation.

R.M. 264/91

Formules figurant à l'annexe

4 Les formules figurant à l'annexe sont utilisées aux fins de l'article 7.1 de la Loi ou aux fins du présent règlement.

Entrée en vigueur : effet rétroactif

5 Le présent règlement a un effet rétroactif au 9 août 1988 à compter de sa date d'enregistrement.

SCHEDULE

**APPLICATION FOR THE MANITOBA CORPORATE TAX
REDUCTION FOR NEW SMALL BUSINESSES**

INSTRUCTIONS

To apply for the Manitoba Corporate Tax Reduction for New Small Businesses, please complete this application and enclose the following attachments:

- Complete financial statements
- T2 Corporation Income Tax Return and applicable schedules for the taxation year for which this application is made
 - T2S(8) Capital Cost Allowance
 - T2S(9) Related Corporations
 - T2013 Agreement among Associated Corporations
 - T2S(11) Transactions with Shareholders, Officers and Employees
 - T2057 Election on disposition of Property by a taxpayer to a Taxable Canadian Corporation.
- Names and addresses of shareholders of the corporation.

Your application cannot be processed unless all the above information is enclosed.

You must submit a new application for each subsequent taxation year for which the Manitoba Corporate Tax reduction for New Small Businesses is requested.

Applications and attachments should be submitted **within 90 days after the close of the taxation year of the corporation to:**

Manitoba Tax Assistance Office
309 - 401 York Avenue
Winnipeg MB R3C 0P8

Phone: (204) 943-3401 or Toll Free 1-800-782-0771

Please indicate for which taxation year this application is made.

<u>YEAR</u>	<u>REDUCTION RATE</u>
FIRST _____	10%
SECOND _____	8%
THIRD _____	6%
FOURTH _____	4%
FIFTH _____	2%

Name of Corporation _____

Mailing Address _____

_____ Postal Code _____

Date of incorporation _____

Fiscal Year From _____ to _____

1. Please provide a complete description of the business, including the services provided or the principal product(s) mined, manufactured, sold or constructed, and the approximate percentage that the revenue from each is of the total revenue. (Attach a separate schedule if additional space is required.)

2. Please specify the location(s) (city, town, village) where the business is carried on.

3. Has the corporation been incorporated under *The Corporations Act*, *The Cooperatives Act*, or *The Credit Union and Caisses Populaires Act* of Manitoba? _____

4. Is the corporation eligible to claim the small business deduction under the federal *Income Tax Act*? _____

5. Has the corporation been associated with any other existing incorporated or unincorporated business at any time since the date of incorporation? _____

(NOTE: A corporation is considered to be associated to another corporation if the rules under section 256 of the federal *Income Tax Act* apply. For the purposes of the Manitoba Corporate Tax Reduction for New Small Businesses, the same rules apply to determine if a corporation is eligible.)

If yes, please provide the following information:

- (a) The name of each associated business.
- (b) The nature of the association.
- (c) The complete description of each associated business.
- (d) The location of each associated business.
- (e) Name and addresses of shareholders of each associated business.

6. Was the corporation created to carry on or purchase a business that was previously in existence? _____

If yes, I) Please provide a copy of the Agreement for Sale and state the value of assets (separately identifying accounts receivable and inventories):

- acquired from the business previously in existence. _____
- at the end of the taxation year of acquisition. _____

II) Did any of the present shareholders of the corporation own an interest in that business? _____

(a) If yes, please list the interest of each shareholder in the new corporation and their percentage of ownership in the previous business.

How long was the previous business operating prior to incorporation? _____

(b) If no, was the previous business bankrupt or not operating for at least 6 months prior to the creation of the new corporation? _____

If yes, please provide supporting documentation.

7. Please state the chief source of active income and name of employer, for each shareholder, in the year prior to incorporation.

8. Did the corporation acquire, at any time, any assets from another business where the shareholders or persons related to shareholders owned, at any time, more than 25% equity of the other business?

If yes, please provide a description and the book value of the acquired assets.

9. Is the corporation carrying on the professional practice of an accountant, engineer, lawyer, dentist, medical doctor, veterinarian, chiropractor, optometrist, physiotherapist, chiropodist, podiatrist, osteopathist, audiologist, speech-therapist, occupational therapist, psychologist, psychoanalyst, or authorized under *The Law Society Act* to provide legal advice and representation? (specify)

10. Was the corporation in the business of providing services to one related entity where more than two-thirds of its revenue for the taxation year was from these services? _____

If yes, please indicate the number of full-time employees who are not shareholders or related to shareholders. _____

11. Is the corporation in the business of providing managerial, administrative, financial, maintenance, insurance, travel, real estate or brokerage services, or the business of leasing property or farming?

12. Was the corporation operating as a member of a partnership, joint venture or a beneficiary of a trust at any time in the taxation year? _____

If yes, please provide the following information:

(a) The name and address of each partner or beneficiary.

(b) Are all other partners or beneficiaries eligible for the Manitoba Corporate Tax Reduction for New Small Businesses? _____

(c) What percentage of revenue or value of production was received by the corporation from the activities of the partnership, joint venture or trust? _____

13. Did the corporation have any transactions with related businesses during the year? _____

If yes, please provide a summary of the volume of transactions.

14. Please provide any other details describing the business that you feel are important.

Person to contact with respect to this application. **(PLEASE PRINT)**

Name _____

Telephone _____

I, _____ am an authorized signing officer of the applicant corporation. I hereby apply for a Manitoba Corporate Tax Reduction For New Small Businesses. I declare that to the best of my knowledge the information given in this application is true and complete. I acknowledge that to knowingly make a false or misleading statement in an application is an offence and punishable by law. I authorize Revenue Canada, Taxation to provide the Department of Finance of the Province of Manitoba with any information from any income tax returns of the applicant corporation or other relevant documents that Revenue Canada possesses. The information so provided will be used to verify the content of this application and will not be used or communicated for any other purposes.

Signature

Date

M.R. 264/91

ANNEXE**DEMANDE DE RÉDUCTION DE L'IMPÔT PROVINCIAL SUR LES SOCIÉTÉS
POUR PETITES ENTREPRISES DU MANITOBA NOUVELLEMENT CRÉÉES****INSTRUCTIONS**

Pour présenter une demande de réduction de l'impôt provincial sur les sociétés pour petites entreprises nouvellement créées, veuillez remplir la présente formule et y joindre les pièces suivantes :

- États financiers complets
- T2 Déclaration de revenu des corporations ainsi que les annexes pertinentes pour l'année d'imposition à laquelle se rapporte la demande
 - T2S(8) Déduction pour amortissement
 - T2S(9) Corporations liées
 - T2013 Convention entre corporations associées
 - T2S(11) Transactions avec les actionnaires, les cadres et les employés
 - T2057 Choix concernant la disposition de biens par un contribuable en faveur d'une corporation canadienne imposable
- Noms et adresses des actionnaires de la corporation

Il ne peut être donné suite à votre demande si tous les renseignements susmentionnés ne sont pas fournis.

Vous devez présenter une nouvelle demande pour chaque année d'imposition subséquente pour laquelle la demande de réduction de l'impôt provincial sur les sociétés pour petites entreprises du Manitoba nouvellement créées est faite.

Les demandes et les pièces jointes doivent être expédiées, dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition de la corporation, à l'adresse suivante :

Bureau d'assistance fiscale du Manitoba
401, avenue York, porte 309
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : (204) 943-3401 ou Sans Frais 1-800-782-0771

Veuillez indiquer quelle année d'imposition est visée par la présente demande.

<u>ANNÉE</u>	<u>TAUX DE RÉDUCTION</u>
PREMIÈRE _____	10 %
DEUXIÈME _____	8 %
TROISIÈME _____	6 %
QUATRIÈME _____	4 %
CINQUIÈME _____	2 %

Nom de la corporation _____

Adresse postale _____

_____ Code postal _____

Date de la constitution _____
en corporation

Exercice Du _____ au _____

1. Veuillez donner une description complète de l'entreprise et indiquer les services fournis ou les principaux produits extraits d'une mine, fabriqués, vendus ou construits et le pourcentage approximatif du revenu global que représente la vente de chaque produit. (Joindre une annexe s'il y a lieu)

2. Veuillez indiquer le ou les endroits (cité, ville, village) ou l'entreprise exerce ses activités.

3. La corporation a-t-elle été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations*, de la *Loi sur les coopératives* ou de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* du Manitoba?

4. La corporation est-elle admissible à la déduction pour petites entreprises en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral? _____

5. Depuis la date de sa constitution, la corporation a-t-elle été associée à une autre entreprise existante qui a été ou non constituée en corporation? _____

(NOTE : Une corporation est réputée être associée à une autre corporation si les règles fixées à l'article 256 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale s'appliquent. Les mêmes règles servent à déterminer l'admissibilité d'une corporation à la réduction de l'impôt provincial sur les sociétés pour petites entreprises nouvellement créées.)

Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants :

- a) Le nom de chaque entreprise associée.
- b) La nature de l'association.
- c) Une description complète de chaque entreprise associée.
- d) L'endroit où chaque entreprise associée exerce ses activités.
- e) Les noms et adresses des actionnaires de chaque entreprise associée.

6. La corporation a-t-elle été créée dans le but de gérer ou d'acheter une entreprise qui existait déjà?

Dans l'affirmative, I) Veuillez fournir une copie du contrat de vente et préciser la valeur de l'actif (en séparant les comptes à recevoir et les inventaires) :

- acquis de l'ancienne entreprise. _____
- à la fin de l'année d'imposition de l'acquisition. _____

II) Certains des actionnaires actuels de la corporation possèdent-ils un intérêt dans l'entreprise? _____

a) Dans l'affirmative, dressez la liste des intérêts que chaque actionnaire possède dans la nouvelle corporation et le pourcentage de sa participation dans l'ancienne entreprise.

Pendant combien de temps l'ancienne entreprise a-t-elle exercé ses activités avant sa constitution? _____

b) Dans la négative, l'ancienne entreprise avait-elle fait faillite ou avait-elle cessé ses activités au moins six (6) mois avant la création de la nouvelle corporation?

Dans l'affirmative, veuillez fournir les pièces justificatives.

7. Veuillez indiquer la source de revenu principale et le nom de l'employeur de chaque actionnaire pour l'année qui précède la constitution.

8. La corporation a-t-elle déjà acquis des éléments d'actif d'une autre entreprise dont les actionnaires ou des personnes liées aux actionnaires ont déjà possédé plus de 25 % de l'actif des propriétaires de cette entreprise? _____

Dans l'affirmative, donnez une description et indiquez la valeur comptable des éléments d'actif acquis.

9. La corporation exerce-t-elle les activités professionnelles d'un comptable, d'un ingénieur, d'un avocat, d'un dentiste, d'un médecin, d'un vétérinaire, d'un chiropraticien, d'un optométriste, d'un physiothérapeute, d'un podiatre, d'un ostéopraticien, d'un autogiste, d'un orthophoniste, d'un ergothérapeute, d'un psychologue, d'un psychanalyste ou une activité autorisée en vertu de la *Loi sur la Société du Barreau* afin de fournir des conseils juridiques à des personnes ou de les représenter en justice? (précisez) _____

10. La corporation a-t-elle fourni des services à une personne morale liée ayant généré plus des deux tiers des revenus qu'elle a réalisés pendant l'année d'imposition? _____

Dans l'affirmative, indiquez le nombre d'employés à plein temps qui ne sont pas des actionnaires ni liés aux actionnaires. _____

11. La corporation fournit-elle des services de gestion, d'administration, d'informations financières, d'entretien, d'assurance, de voyage, de courtage ou des services immobiliers, loue-t-elle des biens ou exploite-t-elle une entreprise liée à l'agriculture? _____

12. La corporation a-t-elle été, pendant l'année d'imposition, membre d'une société en nom collectif ou d'une entreprise commune, ou bénéficiaire d'une fiducie? _____

Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements suivants :

a) Les nom et adresse de chaque associé ou bénéficiaire.

b) Les autres associés ou bénéficiaires sont-ils tous admissibles à la réduction de l'impôt provincial sur les sociétés pour petites entreprises du Manitoba nouvellement créées? _____

c) Quel pourcentage du revenu ou de la valeur de production provenant des activités de la société en nom collectif, de l'entreprise en commun ou de la fiducie la corporation a-t-elle reçu? _____

13. La corporation a-t-elle fait des opérations avec des entreprises liées pendant l'année? _____

Dans l'affirmative, veuillez fournir un sommaire des opérations effectuées.

14. Veuillez fournir tout autre renseignement pertinent sur la nature de l'entreprise.

Personne avec qui communiquer au sujet de la présente demande. **(ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)**

Nom _____

Numéro de téléphone _____

Je soussigné, _____, suis un signataire autorisé de la corporation requérante. Je demande par les présentes une réduction de l'impôt provincial sur les sociétés pour petites entreprises du Manitoba nouvellement créées. Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont, autant que je sache, exacts et complets. Je reconnais que le fait de faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse dans une formule de demande constitue une infraction qui rend son auteur passible des peines prévues par la loi. J'autorise Revenu Canada, Impôt à communiquer au ministère des Finances de la province du Manitoba tous les renseignements contenus dans les déclarations d'impôt sur le revenu de la corporation requérante ou dans tout autre document pertinent qu'il possède. Les renseignements communiqués ne serviront qu'à vérifier le contenu de la présente demande et ne seront utilisés ou communiqués à aucune autre fin.

Signature

Date

R.M. 264/91